

Version Web

Administration d'une solution nettoyante buccodentaire

ÉMETTEUR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
ADOPTÉE PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2014-03-12		
DATE DE RÉVISION :		DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2018
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Dr Paule Hottin, présidente CMDP		

Ordonnances collectives

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par le règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance, et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

Personnes habilitées à exécuter l'ordonnance

Infirmières

Groupe de personnes ou situation visée par l'ordonnance

Toute clientèle admise qui présente des croûtes buccales, en fin de vie ou non.

Composition de la solution

Bicarbonate de soude (5 cc) plus sérum biologique (500 cc) ou eau avec ou sans saveur de banane.

Indications

Présence de croûtes palatines, linguales, labiales et/ou dentaires observées lors de l'évaluation de la bouche du bénéficiaire par l'infirmière.

Contre-indications

- Allergie connue au bicarbonate de soude ou à la banane (pour la solution à saveur de banane).
- Présence de lésions purulentes ou sanguinolentes.
- Douleur lors de l'application.

Limites

Stabilité du produit rince bouche : 1 mois à température ambiante.

Cette procédure ne remplace pas le brossage régulier des dents naturelles avec la brosse à dents.

Précautions

Ne pas appliquer une trop grande quantité de produit à la fois si le patient est en position allongée ou s'il est dysphagique.

Procédure

1. L'infirmière rédige l'ordonnance sur le formulaire d'ordonnance pharmaceutique en indiquant : Solution nettoyante buccodentaire à saveur de banane tid prn pour 1 mois ou q 2 heures si la personne est en fin de vie. En cas d'allergie à la banane ou si la personne n'aime pas cette saveur, c'est la solution sans saveur de banane qui doit être prescrite.
2. Elle réfère à la méthode *Soins d'hygiène buccodentaire : Cadre de référence et généralités*, disponible sur le site des méthodes de soins informatisées (MSI) de l'AQESSS.
 - Se laver les mains et mettre des gants.
 - Tremper une tige éponge dans la solution rince bouche.
 - Appliquer la solution nettoyante 3 fois par jour après chaque repas jusqu'à la disparition des croûtes ou pour une durée maximale d'un mois. À prescrire au besoin si récurrence des croûtes.
 - La procédure peut être répétée aux deux heures en fin de vie.
 - Badigeonner avec tige éponge (toothette) sur les lèvres, la langue, le palais, les dents et l'intérieur des joues du patient, en frottant légèrement. Laisser agir quelques secondes (environ 30 secondes) puis déloger les croûtes à l'aide d'une tige éponge sèche.
 - Enlever les gants, les jeter et se laver les mains.

Rédigé par : Dre Sylvie Potvin, dentiste
Claire Ducharme, pharmacienne

ANNEXES :	
-----------	--

MOTS CLÉS :	SOLUTIONS, SOLUTIONS NETTOYANTES, ORDONNANCES COLLECTIVES, CROÛTES, BOUCHES, SOINS DE BOUCHE, HYGIÈNE BUCCALE, SOINS PALLIATIFS, SOINS DE FIN DE VIE. CONFORT
-------------	---

DIFFUSÉ À :	DIRECTRICE DSASA, COORDONNATRICES DES SERVICES DSASA, COORDONNATRICES DES ACTIVITÉS DSASA, CHEFS DE SERVICE DSASA, DQSS-TOUS, PRÉSIDENTE CII, DENTISTES, PHARMACIENS, MÉDECINS SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE COURTE DURÉE, GÉRIATRES
-------------	--

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-79 Web.doc